

RÈGLEMENT 271

PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN
SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-PHILIPPE, UNE PARTIE
DE LA RUE SAINT-ANDRÉ ET LA RUE SAUVEUR PATRY POUR LA
SAISON HIVERNALE 2021-2022.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 décembre 2021 à 19h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la circulation des véhicules hors route est interdite sur les chemins publics, sauf exceptions dont notamment lorsqu'un règlement municipal l'autorise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain Adeptes Quad Portneuf a sollicité l'autorisation de la municipalité de Saint-Alban pour étendre la permission de circuler sur la route Saint-Philippe à la période hivernale;

ATTENDU QU'un tel règlement doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports;

ATTENDU QUE le directeur général-secrétaire-trésorier mentionne que l'objet de ce règlement est d'autoriser la circulation des véhicules tout terrain sur certains municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Julie Quintin lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté le 15 novembre 2021

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS MARCOTTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur-Patry pour la saison hivernale 2021-2022 » et porte le numéro 271 des règlements de la municipalité de Saint-Alban.

3. OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir une partie de chemin public sur laquelle la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrains au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

5. LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise pour la période hivernale 2021-2022 sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry, tel qu'illustré au plan joint en Annexe A du présent règlement :

- | | | |
|----|--|-------------|
| 1. | Rue Sauveur-Patry (entre le numéro civique #6 et la rue Saint-André) | 150 mètres |
| 2. | Rue Saint-André (entre la rue Sauveur-Patry et la route Saint-Philippe) | 50 mètres |
| 3. | Route Saint-Philippe (entre la rue Saint-André et le rang de la Rivière Blanche) | 5200 mètres |

6. RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

7. PÉRIODES VISÉS

L'autorisation de circuler aux véhicules hors routes visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour les périodes où les sentiers du Club Adeptes Quad Portneuf sont ouverts.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie,
Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 271

<i>Avis de motion :</i>	<i>15 novembre 2021</i>
<i>Adoption d'un projet de règlement :</i>	<i>15 novembre 2021</i>
<i>Adoption :</i>	<i>13 décembre 2021</i>
<i>Publication :</i>	<i>22 décembre 2021</i>
<i>Pose de la signalisation</i>	<i>22 décembre 2021</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>22 décembre 2021</i>